**Règlement Intérieur du Comité des Jeunes : « TE ATI HOU »**

**Chapitre I : Dispositions Générales**

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Comité des jeunes, définissant les règles de fonctionnement interne et les engagements des membres.

**Article 2 : Application**

Ce règlement s'applique à tous les membres du Comité des jeunes « TE ATI HOU », sans distinction, et est adopté dans un esprit de coopération, de solidarité et d'entraide.

**Chapitre II : Devoirs et Engagements des Membres**

**Article 3 : Devoirs**

Chaque membre du Comité des Jeunes "TE ATI HOU" est investi de responsabilités envers l'association et s'engage à les remplir consciencieusement. Ces devoirs incluent :

* Participation active :

Chaque membre s'engage à participer activement aux activités et aux initiatives du Comité, en contribuant de manière significative à leur réussite. Cela implique d'être présent lors des réunions, des événements et des actions organisés par le Comité, et de s'impliquer pleinement dans leur préparation et leur mise en œuvre.

* Respect des décisions collectives :

Le respect des décisions prises collectivement est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du Comité. Chaque membre s'engage à respecter les choix et les orientations décidés lors des réunions ou des consultations, même s'il ne partage pas toujours les mêmes opinions.

* Contribution au bien-être de la communauté :

Les membres du Comité sont également tenus de contribuer au bien-être de la communauté dans laquelle ils évoluent. Cela peut se traduire par des actions de solidarité, de bénévolat ou d'entraide visant à améliorer les conditions de vie des habitants des îles Marquises, des membres, en particulier des jeunes.

**Article 4 : Solidarité**

L'entre-aide et la solidarité sont des valeurs fondamentales du Comité des Jeunes "TE ATI HOU". Chaque membre s'engage à les incarner dans ses relations avec ses pairs et au sein de la communauté. Cela se traduit par :

* Soutien mutuel :

Les membres sont encouragés à se soutenir les uns les autres dans leurs projets et leurs initiatives, en offrant leur aide et leur expertise lorsque nécessaire. La solidarité entre les membres renforce la cohésion du groupe et favorise la réussite collective.

* Partage des connaissances :

Chaque membre est invité à partager ses connaissances, ses compétences et ses expériences avec les autres membres, dans un esprit de collaboration et d'enrichissement mutuel. Cette démarche favorise l'apprentissage continu et le développement personnel de chacun.

* Engagement envers la réussite collective :

Enfin, chaque membre s'engage à œuvrer pour la réussite collective des projets et des actions du Comité. Cela implique de mettre de côté les intérêts personnels au profit de l'intérêt commun, et de travailler ensemble dans un esprit de solidarité et de coopération.

**Article 5 : Investissement**

Le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" encourage l'investissement personnel de chaque membre dans ses activités et ses initiatives. Cela se traduit par :

* Contribution active :

Chaque membre est encouragé à s'investir pleinement dans les activités du Comité, en apportant ses idées, ses initiatives et son énergie pour faire avancer les objectifs communs. L'engagement personnel de chacun est essentiel pour la réussite des projets du Comité.

* Participation variée :

Les membres sont invités à participer de différentes manières aux actions du Comité, en fonction de leurs intérêts, de leurs compétences et de leurs disponibilités. Cela peut inclure la participation en présentiel lors des événements, le don de matériel ou de ressources, l'organisation logistique, ou encore la promotion des initiatives du Comité auprès de la communauté.

Ensemble, ces engagements définissent le rôle et la responsabilité de chaque membre au sein du Comité des Jeunes "TE ATI HOU", et contribuent à construire une communauté active, solidaire et engagée pour le bien-être des jeunes de Nuku-Hiva.

 **Chapitre III : Fonctionnement du Comité**

**Article 6 : Suivi et Accompagnement**

Le suivi des dossiers au sein du Comité des Jeunes "TE ATI HOU" est crucial pour garantir la progression et la réussite des projets. Sous la responsabilité du bureau ou des représentants désignés, le suivi s'effectue de manière rigoureuse et proactive. Plusieurs modalités sont mises en place pour assurer un suivi efficace :

* **Responsabilité du Bureau :** Le bureau du Comité est chargé de superviser le suivi des dossiers, en s'assurant que chaque projet avance conformément aux objectifs fixés. Les membres du bureau sont désignés pour coordonner et suivre spécifiquement certains dossiers, en collaboration avec les autres membres.
* **Mise en Place de Commissions :** Des commissions peuvent être créées pour faciliter le suivi des dossiers et répondre aux besoins spécifiques des membres. Ces commissions regroupent des membres intéressés par un domaine particulier, et sont chargées d'analyser, de proposer des solutions et de suivre l'avancement des projets relevant de leur compétence.

Le suivi des dossiers est un processus continu et dynamique, qui implique l'implication active de tous les membres pour assurer la réalisation des objectifs fixés par le Comité.

**Article 7 : Réunions**

Les réunions constituent un moment privilégié de rassemblement et d'échange pour les membres du Comité des Jeunes "TE ATI HOU". Elles sont organisées régulièrement pour permettre aux membres de discuter des projets en cours, de partager des informations et de prendre des décisions collectives. Voici quelques éléments importants concernant les réunions :

* **Fréquence des Réunions :** Les réunions sont organisées à intervalles réguliers, selon un calendrier préétabli par le bureau ou en fonction des besoins spécifiques des projets en cours. Des réunions supplémentaires peuvent également être convoquées par le bureau si celui-ci le juge nécessaire pour traiter des questions urgentes ou importantes.
* **Participation :** La présence de chaque membre est fortement encouragée lors des réunions. La contribution de chacun est précieuse pour enrichir les débats et prendre des décisions éclairées. Les membres sont encouragés à s'exprimer librement et à partager leurs idées et leurs points de vue.
* **Ordre du Jour :** Chaque réunion est organisée autour d'un ordre du jour préétabli, qui définit les sujets à aborder et les points à discuter. Cela permet de structurer les échanges et de garantir que toutes les questions importantes soient traitées de manière efficace.

**Article 8 : Communication**

Une communication transparente et ouverte est essentielle au bon fonctionnement du Comité des Jeunes "TE ATI HOU". Dans cette optique, le Comité favorisera les échanges et la diffusion d'informations de plusieurs manières :

1. **Réunions régulières :** Des réunions seront organisées périodiquement pour permettre aux membres de discuter des projets en cours, de partager des informations et de prendre des décisions collectives. La participation à ces réunions est fortement encouragée afin de favoriser la cohésion et l'implication de tous.
2. **Groupe de discussion sur Facebook :** Le Comité mettra en place un groupe de discussion sur Facebook, réservé aux membres, afin de faciliter les échanges et les débats sur des sujets pertinents. Ce groupe permettra une communication instantanée et accessible à tous, renforçant ainsi les liens entre les membres et favorisant la collaboration.
3. **Autres moyens de communication :** Le Comité s'engage à explorer et à mettre en œuvre tous les moyens jugés nécessaires pour renforcer la communication entre ses membres. Cela peut inclure l'utilisation d'autres plateformes en ligne, l'organisation d'événements informels ou la mise en place de canaux de communication spécifiques en fonction des besoins identifiés.

En favorisant une communication ouverte et dynamique, le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" vise à encourager la participation active de ses membres, à promouvoir le partage d'idées et d'expériences, et à renforcer la cohésion au sein du comité.

**Chapitre IV : Formation et Interventions Extérieures**

 **Article 9 : Formation et Interventions Extérieures**

Le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" reconnaît l'importance cruciale de la formation continue et de l'accès aux interventions extérieures pour le développement holistique de ses membres. Dans cet esprit, le Comité s'engage activement à rechercher et à faciliter l'accès à diverses opportunités de formation et d'interventions extérieures, en mettant en œuvre les actions suivantes :

* **Recherche d'Opportunités :** Le Comité entreprendra une recherche proactive d'organismes de formation, de partenaires, d'entreprises ou d'autres entités offrant des programmes de développement personnel et professionnel adaptés aux besoins des membres. Cette recherche s'étendra à une diversité de domaines pertinents pour la jeunesse, tels que le leadership, l'entrepreneuriat, les compétences techniques, la gestion de projet, etc.
* **Facilitation de l'Accès :** Une fois les opportunités identifiées, le Comité travaillera activement pour faciliter l'accès des membres à ces formations et interventions. Cela peut inclure la négociation de tarifs préférentiels, la recherche de financements ou de bourses, ou encore la coordination de sessions de formation en interne ou en collaboration avec des partenaires externes.
* **Promotion de l'Échange de Compétences :** Le Comité encouragera également l'échange de compétences entre ses membres, reconnaissant que chacun possède des savoir-faire et des expériences uniques à partager. Des mécanismes seront mis en place pour permettre aux membres de proposer des sessions de formation ou des ateliers sur des sujets où ils ont une expertise, favorisant ainsi une culture d'apprentissage mutuel au sein du Comité.
* **Identification de Formateurs Internes :** Les membres du Comité ayant une expérience significative (une patente, travaillant depuis une certaine période dans un secteur donné, ...) ou des compétences spécialisées dans un domaine particulier peuvent être désignés par le bureau comme formateurs de l'association. Ils pourront ainsi partager leur expertise et dispenser des formations au sein de l'association, permettant à d'autres membres de bénéficier de leurs connaissances. Cette approche favorise l'autonomie et l'auto-organisation des membres, tout en renforçant les liens de solidarité et d'entraide au sein du Comité.

En adoptant cette approche proactive et inclusive en matière de formation et d'interventions extérieures, le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" démontre son engagement à soutenir le développement professionnel et personnel de ses membres, tout en renforçant la cohésion et la solidarité au sein de la jeunesse de Nuku-Hiva.

**Chapitre V : Engagements des Membres dans les actions du comité**

**Article 10 : Actions pour le Comité**

Tout membre du Comité des Jeunes "TE ATI HOU" peut être appelé à réaliser des actions au bénéfice de l'association, en accord avec les objectifs et les orientations définis collectivement. Ces actions peuvent revêtir différentes formes et impliquer divers niveaux d'engagement, mais visent toutes à contribuer au succès et à l'impact positif du Comité dans la communauté. Voici quelques exemples d'actions que les membres peuvent être amenés à réaliser :

1. **Participation aux Projets et Initiatives :** Les membres sont encouragés à participer activement aux projets et initiatives organisés par le Comité, en apportant leur soutien logistique, leur créativité, leurs compétences et leur enthousiasme. Cela peut inclure l'organisation d'événements, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, ou la réalisation de projets communautaires.
2. **Engagement dans les Actions de Terrain :** Certains projets du Comité nécessitent une présence active sur le terrain, que ce soit pour mener des actions de nettoyage, d'embellissement, ou pour assurer la logistique lors d'événements communautaires. Les membres sont invités à s'impliquer dans ces actions pour concrétiser les valeurs de solidarité et d'entraide prônées par le Comité.
3. **Animation de Sessions de Formation :** Les membres ayant des compétences particulières ou une expertise dans un domaine spécifique peuvent être sollicités pour animer des sessions de formation ou des ateliers au sein de l'association. Cela permet de partager les connaissances et de renforcer les compétences des autres membres, contribuant ainsi à leur développement personnel et professionnel.
4. **Promotion et Sensibilisation :** Les membres sont également encouragés à promouvoir les actions et les valeurs du Comité au sein de la communauté, en sensibilisant les habitants aux enjeux locaux, en diffusant des messages de prévention ou d'information, ou en représentant l'association lors d'événements publics.

En s'engageant activement dans ces actions au service du Comité des Jeunes "TE ATI HOU", chaque membre contribue à renforcer l'impact positif de l'association dans la communauté et à promouvoir les valeurs de solidarité, d'entraide et d'engagement pour la population.

**Chapitre VI : Sanctions**

**Article 11 : Non-respect du Règlement Intérieur**

Le non-respect du présent règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions prévues dans les statuts du Comité, incluant notamment la radiation.

**Chapitre VII : Dispositions Financières**

**Article 12 : Utilisation des Fonds**

Le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" s'engage à gérer de manière transparente et responsable les fonds qui lui sont confiés, conformément aux objectifs définis dans ses statuts. Ainsi, toute utilisation des fonds de l'association sera soumise aux principes suivants :

1. **Rationalité :** Les fonds seront utilisés de manière rationnelle et efficiente, en tenant compte des besoins réels de l'association et de ses membres, ainsi que des priorités définies collectivement.
2. **Transparence :** Toute dépense effectuée au nom du Comité fera l'objet d'une justification claire, documentée par des pièces justificatives si nécessaire. Cette transparence permettra aux membres d’être au fait de l’utilisation des fonds de l’association.
3. **Validation par le Bureau Exécutif :** Les décisions relatives à l'utilisation des fonds seront prises de manière collective par le bureau exécutif de l'association, conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

**Article 13 : Transparence**

Le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" s'engage à assurer une gestion financière transparente, en tenant des registres comptables précis et en présentant des rapports financiers aux membres si nécessaire. Ainsi :

1. **Tenue de Registres Comptables :** Le trésorier de l'association sera chargé de tenir à jour les registres comptables, en enregistrant toutes les recettes et les dépenses de manière claire et organisée.
2. **Présentation de Rapports Financiers :** La présentation des rapports financiers aux membres sera gérée par le bureau exécutif, conformément aux dispositions prévues dans les statuts de l'association de manière annuel ou sur demande des membres.

En adoptant ces dispositions en matière financière, le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" démontre son engagement envers la bonne gestion et la transparence dans l'utilisation des ressources qui lui sont confiées, assurant ainsi la pérennité et la crédibilité de l'association.

**Chapitre VIII : Modifications du Règlement Intérieur**

**Article 14 : Modification**

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau Exécutif, votée à la majorité. Toute modification sera notifiée aux membres et entrera en vigueur deux semaines après sa communication comme prévue par le statut.

**Chapitre IX : Connaissance et Respect des Statuts**

**Article 14 : Notion et Connaissance du Statut**

Le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" reconnaît l'importance fondamentale pour ses membres de comprendre et de respecter les statuts qui régissent le fonctionnement de l'association. Ainsi, chaque membre est tenu de prendre connaissance des statuts et de s'engager à les respecter dans toutes ses actions au sein du Comité.

**Article 15 : Responsabilité Individuelle**

Il est de la responsabilité individuelle de chaque membre de s'informer et de se familiariser avec les statuts de l'association dès son adhésion. Tout membre est encouragé à poser des questions et à solliciter des éclaircissements auprès du bureau exécutif en cas de besoin, afin de garantir une compréhension claire et complète des règles et des principes énoncés dans les statuts.

**Article 16 : Respect et Application des Statuts**

Le respect et l'application des statuts constituent un devoir fondamental de chaque membre envers le Comité des Jeunes "TE ATI HOU". Toute action ou décision prise au sein de l'association doit être conforme aux dispositions énoncées dans les statuts, dans le but de préserver l'intégrité, la cohérence et la légitimité des activités menées par le Comité.

En instituant ce chapitre dédié à la connaissance et au respect des statuts, le Comité des Jeunes "TE ATI HOU" affirme son engagement envers la transparence, la démocratie et la bonne gouvernance au sein de l'association, et encourage la responsabilité individuelle de chaque membre dans la préservation de ces principes.

**Chapitre X : Clauses Finales**

**Article 15 : Entrée en Vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Bureau Exécutif du Comité des Jeunes « TE ATI HOU ».

Fait à Taiohae, le 30/03/2024

Membre du bureau (signature) :